



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 8 octobre 2020**

## **RAPPORT N° 20/2020 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Refonte du Fonds pour l'énergie et le développement  
durable (FEDD) et nouveaux  
Règlement et Directive associés**

## **Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 20/2020 : Refonte du Fonds pour l'énergie et le développement durable (FEDD) et nouveaux Règlement et Directives associés**

La commission était composée de : Serge Ansermet, président et rapporteur, et de Mesdames, Messieurs Roger Blatter, Tiago Branquino, Caroline Gigon, Alain Gonthier, Vincent Imhof, Vittorio Marinelli, Pascal Molliat, Guillaume Pilloud, Fabrizia Sanna Georgi, Antoine Stubi (remplaçant Colin Wahli).

La commission s'est réunie en la salle du Conseil communal le 7 septembre 2020 de 18 h 30 à 21 h 30. La Municipalité était représentée par la Syndique Mme Elina Leimgruber ; M. Jérôme Christen, municipal était excusé.

Etaient également présent·es : MM. Claude Lehrian, chef de service de la DAIE et Vincent Roch délégué à l'énergie, Mme Jessica Ruedin, déléguée au développement durable, et Chloé Rossier, chargée de projets en développement durable.

Ces personnes sont remerciées pour les nombreuses explications et compléments d'informations qu'elles nous ont apportés.

Mme la Syndique relève le travail préalable des commissions énergie et développement durable (DD) dans :

- la mise à jour du règlement du FEDD,
- la réévaluation des objectifs du « Catalogue d'actions du FEDD » (annexe I du préavis)
- les aspects financiers : séparation du FEDD en 3 postes et détermination de la taxe.

Ces éléments ont tous été acceptés par les commissions FEDD et DD.

A la question d'une commissaire relative à la prise en compte de l'urgence climatique il est répondu que les instruments proposés par le préavis sont précisément là comme instruments, parmi d'autres, pour concrétiser les objectifs de l'urgence climatique.

### **Le préavis**

#### **L'évolution de la consommation d'électricité**

La figure 1 (haut page 4) montre l'évolution des entrées et sorties du FEDD. Il faut ajouter que les entrées ont été, jusqu'en 2012, complétées par un financement via une ligne du budget communal ; celle-ci a été supprimée. L'évolution de la consommation d'électricité est difficilement prévisible ; on note toutefois qu'elle est restée stable ces dernières années et qu'il ne faut pas s'attendre à une diminution ces 10 prochaines années (voitures électriques, pompes à chaleur et autres vont concourir à l'augmentation de la consommation compensée partiellement par l'amélioration de l'efficacité énergétique).

Une discussion s'engage sur l'avenir des énergies renouvelables, l'évolution énergétique, les progrès techniques... Certains (dans la commission) mettent en avant la stabilisation de la population veveysanne et l'amélioration de l'efficacité énergétique pour démontrer que la consommation d'électricité par habitant devrait plutôt diminuer...

### **La taxe : on la paie, on en bénéficie**

Mme la Syndic souligne le fait que, même en appliquant la taxe maximale de 1,15 ct·kWh, Vevey serait dans la moyenne des communes vaudoises prélevant ce type de taxe.

Certaine·s se sont émus que la Municipalité fasse, elle-même, appel au fonds. A ceci il est répondu que la commune paie la taxe sur sa propre consommation (CHF 50'000,- dans le cas d'une taxe à 0.85 ct). Les entreprises, grosses consommatrices d'électricité, participent pour une large part à l'alimentation du fonds en plus des impôts versés à la commune. Les ménages, eux, représentent le quart de la consommation d'électricité à Vevey et donc le quart du financement du fonds.

En contrepartie du paiement de la taxe, citoyens et entreprises peuvent bénéficier des aides financières telles que décrites dans le « Catalogue d'actions du FEDD » (annexe I au préavis). On parle même d'une sorte de remboursement de la taxe... A ce titre plusieurs exemples d'octrois d'aides financières sont mentionnés ; par exemple le bon pour une réparation d'un vélo ou l'achat de vélos électriques ont rencontré un vif succès. « On peut se faire rapidement rembourser la taxe » avancent certaine·s, d'autant plus que des simplifications seront apportées aux aspects administratifs, annonce le délégué à l'énergie.

La nouvelle possibilité laissée à la Municipalité de modifier la taxe est longuement débattue. Ce serait « un grand pouvoir laissé à la Municipalité » affirme un commissaire. Sa forte variabilité (entre 0.85 et 1,15 ct) est également critiquée. Il est évoqué la possibilité de ne fixer son montant qu'une fois par législature ce qui simplifierait la procédure administrative.

A ces considérations, Mme la Syndic répond que la Municipalité doit pouvoir adapter la taxe en fonction des demandes de subventionnement, que la procédure administrative n'est pas un problème et que la taxe ne sera pas réadaptée chaque année car sur la durée entrées et sorties du fonds s'équilibrent. De son côté, le délégué à l'énergie ajoute la nécessité de pouvoir modifier la taxe en fonction de l'évolution de la législation et des progrès techniques.

La question du financement de la communication autour de ce fonds il est répondu qu'un montant annuel est dédié à ce poste par le fonds lui-même (et non par le budget communal). Ce sont évidemment les panneaux solaires photovoltaïques qui rencontrent le plus de succès.

### **Le catalogue d'actions du FEDD (Annexe I au préavis)**

Ce catalogue étant de la compétence de la municipalité, la commission ne peut pas proposer d'amendements. Mais de nombreuses remarques, questions, vœux et propositions de modifications à l'attention de la municipalité sont discutées. Les principales sont reprises ci-dessous (la numérotation reprend celle de l'annexe 1) :

#### **E04 (raccordement à un CAD, point 2)**

Un commissaire critique cette aide financière dans la mesure où le raccordement est une obligation légale pour les « bâtiments à construire ». A ceci le délégué à l'énergie répond que la législation vaudoise (loi sur l'énergie) est trop vague et que, surtout, la subvention ne sera octroyée que dans des cas spécifiques (surcoût dû à l'éloignement de la conduite de chauffage, bâtiment compliqué,

etc.). La subvention vient en complément de l'obligation de raccordement. Elle participe au surcoût pour les cas qui sortiraient économiquement du cadre de la loi sur l'énergie afin de les y faire entrer.

**E05** (Mix électrique 100 % renouvelable)

Un commissaire estime la subvention (bon de CHF 50.–) bien faible. Il lui est répondu qu'elle résulte du calcul du surcoût (par rapport à l'électricité conventionnelle).

**E10** (Eclairage efficient, Ménages, point 5)

L'exigence que le demandeur procède au remplacement « d'au minimum le 90 % des points lumineux de son foyer » est contestée.

Le **vœu** suivant, à l'adresse de la Municipalité, est accepté à l'unanimité moins 1 voix : « la commission demande la suppression de la contrainte des 90 % ».

**DD01** (Toitures végétalisées, points 6 et 7)

L'exigence de « 30 espèces végétales » différentes est discutée... Il nous est répondu que cette condition a été reprise du règlement de la ville de Lausanne et que les mélanges grainiers contiennent un nombre élevé d'espèces différentes.

L'exigence d'un « entretien d'au moins 4 ans » suscite également des réticences. La raison d'un entretien sur une si longue durée est d'éviter que la toiture végétalisée tombe à l'abandon par manque de suivi ; par ailleurs, l'entreprise chargée de l'aménagement de la toiture est généralement celle qui assure son suivi. La commission souhaite limiter cette exigence à des surfaces d'une certaine ampleur, charge à la Municipalité d'en déterminer la surface précise.

Dès lors, le **vœu** suivant, à l'adresse de la Municipalité, est accepté à l'unanimité moins 1 abstention : « la commission demande qu'une surface minimale soit fixée ».

**DD07** (Scooters, motos..., point 3)

La condition de se fournir à 100 % d'énergie renouvelable suscite la discussion. A l'évocation du problème de la recharge dans un bâtiment locatif il est répondu que le locataire doit alors s'adresser à la gérance. Peu satisfaite de cette réponse, la commission émet le **vœu** suivant : « Le demandeur s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter... ».

Ce **vœu** est accepté par 9 voix, 1 opposition et 1 abstention.

**DD11** (Abonnements TP, point 2)

Entre 2014 et 2019 il y a eu 115 demandes pour un total de CHF 22'000,-. Certains ont émis le souhait que le 50 % du coût soit subventionné (au lieu de 20 %) ; ce souhait est refusé par la commission : Il est suggéré de revenir sur ce point par un postulat plus en détail pour donner suite au postulat socialiste déposé le 17 juin dernier.

Une discussion s'engage alors sur le mot « consécutifs » (point 2, dernière phrase) et le **vœu** suivant est accepté (6 oui, 3 non, 1 abstention) : « 8 abonnements mensuels sur 1 année doivent être présentés ».

**DD18** (Actions, publications..., point 2)

Un commissaire propose de supprimer le plafond de CHF 30'000,- p.a. par analogie avec d'autres postes et pour laisser plus de marge de manœuvre à la Municipalité. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Vœu** : suppression du point 2 « Cette subvention est disponible... CHF 30'000,- / année ».

A plusieurs reprises dans ce document (annexe I, notamment page 7) le montant de la subvention n'est pas limité pour la Commune (la mention « hormis pour la commune » est ajoutée). Cette absence de limite est mise en cause par un commissaire qui n'estime pas normal que la Municipalité, et son administration, ne soient pas soumis à un plafond.

Il est répondu que la Municipalité, dans son devoir d'exemplarité dans ses actions, doit pouvoir bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre et que, dans tous les cas, le 75 % des montants alloués vont à des privés (et donc « que » 25 % au pouvoir public). Ceci répond à une autre remarque évoquant le risque qu'une majorité des subventions aille à la commune.

**Vœu** : supprimer tous les « hormis la commune ».

## **Le règlement du « fonds communal pour l'énergie et le développement durable et les amendements »**

Les **amendements** suivants ont été discutés et soumis au vote :

### **Art. 2 § 1**

« La taxe s'élève au minimum à 0.85 cts / kWh et au maximum à 1.15 cts / kWh ».

Accepté par 8 oui et 3 abstentions

### **Art. 7 § 1**

« Toutes les personnes physiques ou morales peuvent demander à bénéficier d'une subvention du Fonds pour des projets situés sur le territoire communal ».

Il s'agit donc de supprimer l'exigence d'être « assujetties à la taxe spécifique ».

Accepté à l'unanimité.

### **Art. 10 § 2**

« Cette Commission est constituée, au minimum :

- De deux membres de la Municipalité ;
- Du délégué à l'énergie ;
- Du délégué au développement durable ;
- De deux membres de la commission traitant de l'énergie ;
- De deux membres de la commission traitant du développement durable. »

Il s'agit donc de passer de 1 à 2 représentants des commissions traitant de l'énergie et du développement durable.

Accepté à l'unanimité.

### **Art. 12 § 1**

« La Municipalité est responsable de la gestion du Fonds et du contrôle de son utilisation. Elle en informera le Conseil communal par le moyen du rapport de gestion. »

Il s'agit donc de supprimer la phrase : « Les dépenses correspondent aux revenus du Fonds ».

Accepté à l'unanimité.

**Art. 13 § 1**

« La Municipalité désigne un responsable par domaine d'affectation (Energie, Eclairage public et Développement durable) pour le suivi des projets pour lesquels une subvention a été octroyée. »

Il s'agit de remplacer « projets » par « domaine d'affectation ».

Accepté à l'unanimité.

**Art. 18 § 2 et 3 § 2**

« Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée. »

§ 3 «Les décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôts peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée. »

Il s'agit simplement de préciser le titre exact de l'instance de recours au niveau communal : « Commission communale de recours en matière d'impôts ».

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

**Le vote de la commission des finances**

Dans sa séance du mercredi 2 septembre 2020, la Commission des finances préavise favorablement les conclusions du préavis n°20 / 2020.

**Amendements aux conclusions et vote final de la commission ad hoc**

La commission (avec 10 voix pour et 1 abstention) considère que la déclaration de l'urgence climatique mérite d'être mentionnée. Elle ajoute donc un « VU » supplémentaire : « VU » l'urgence climatique déclarée par la Municipalité le 8 juin 2020 ;

Elle ne trouve pas utile de «prendre acte» du Règlement du FEDD qu'elle propose d'accepter au paragraphe suivant ; de plus, le conseil n'accepte pas un projet de règlement, mais un règlement. Il convient également de mettre en point 1 la décision principale, et en point 2 ce qui en dépend. Les conclusions amendées se présentent donc comme suit :

«1. d'adopter le projet de nouveau Règlement du FEDD tel qu'amendé ;

2. de prendre acte de la Directive du FEDD et du catalogue d'actions subventionnées adoptés par la Municipalité dans sa séance du 24 août qui entreront en vigueur sous réserve de l'adoption du projet de nouveau Règlement du FEDD par le Conseil communal.

Par 10 oui et une abstention les conclusions préavis 20 / 2020, telles qu'amendées, sont acceptées.

## Les conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

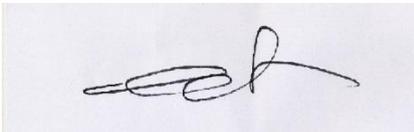
**VU** le préavis n° 20/2020, du 24 août 2020, concernant « Refonte du Fonds pour l'énergie et le développement durable (FEDD) et nouveaux Règlement et Directive associés » ;

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

**VU** l'urgence climatique déclarée par la Municipalité le 8 juin 2020 ;

#### d é c i d e

1. d'adopter le nouveau Règlement du Fonds pour l'énergie et le développement durable (FEDD) tel qu'amendé.
2. de prendre acte de la Directive du FEDD et du catalogue d'actions subventionnées adoptés par la Municipalité dans sa séance du 24 août qui entreront en vigueur sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement du FEDD par le Conseil communal.



Serge Ansermet, président rapporteur  
22 septembre 2020